



Direction Emploi Développement des
compétences

Décision n° 2023 - 22

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e de communication à la direction générale information et relation au citoyen

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale information et relation au citoyen, un emploi de chargé.e de projet communication « chantier », va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Élaborer et piloter les stratégies de communication de politiques publiques en lien avec les directions-métiers, en cohérence avec la stratégie du Récit
- Conduire le projet de communication opérationnelle
- Contribuer activement aux différentes instances et groupes projet au service du Récit

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e de communication à la direction générale information et relation au citoyen générale information et relation au citoyen est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir au minimum 444 IB et au maximum 1045 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

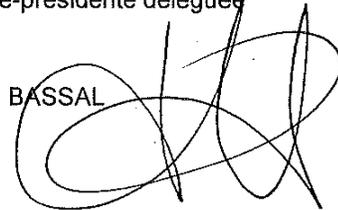
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 FEV. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

15 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230214-2023_22DEC-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023